

## Transfert de siège social hors ressort vers le Greffe de Rennes

**Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :**

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
2, avenue de la Préfecture – CS 64204  
35042 RENNES Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee d'un nouveau <<< [SIRET](#) >>>

### Dans tous les cas

- ✓ Extrait **K Bis** original datant de moins de trois mois de la précédente immatriculation
- ✓ 2 exemplaires certifiés conformes, par le représentant légal, du procès-verbal de L'Assemblée Générale de la décision du transfert
- ✓ 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal
- ✓ Attestations de parution dans les journaux d'annonces légales, ancien et nouveau siège, ou copie de ceux-ci
- ✓ 2 exemplaires de la liste des sièges sociaux antérieurs
- ✓ <<<Imprimé M2>>> rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<[www.cfenet.fr](http://www.cfenet.fr)>>>**
- ✓ Pouvoir s'il y a lieu

### Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité **ou** requête **+ 27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

### Si transfert pur

- ✓ Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège par tout moyen au nom de la société

### Si acquisition de fonds ou apport de fonds

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

### Si prise en location gérance

- ✓ Copie de l'acte de location gérance et Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

### Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV

- ✓ Copie de l'acte

### Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

- ✓ Copie du jugement ou copie de l'acte

**Si donation ou licitation partage ou dévolution successorale ou attribution par voie de partage**

- ✓ Copie de l'acte

**Si acquisition par voie de fusion ou fusion scission**

- ✓ Copie de l'acte
- ✓ Attestation de parution dans un journal d'annonces légales. Pour la SNC ou la SCS, copie du JAL d'insertion
- ✓ Extrait **K Bis** de la société absorbée lorsqu'elle se situe hors ressort

**Si suite à TUP (Transmission Universelle de Patrimoine)**

- ✓ Extrait **K Bis** de la société transmise lorsqu'elle se situe hors ressort

**Tarifs transfert de siège sur un nouvel établissement  
(1<sup>ère</sup> immatriculation sur Greffe Rennes)**Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **251.05 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 113.90 €)

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **251.05 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 113.90 €)

**Tarif transfert de siège sur un établissement déjà connu sur le Greffe de Rennes ou complémentaire****Si transfert pur ou cession droit au bail ou achat clientèle ou achat de licence IV ou prise en location gérance ou fusion ou fusion scission ou par TUP**Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **212.58 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 101.98 €)

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine + chèque de **212.58 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 101.98 €)

**Si acquisition de fonds ou apport ou licitation ou attribution par voie de partage ou liquidation judiciaire ou par donation**

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **242.63 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 98.90 €)

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du Greffe d'origine + chèque de **242.63 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes  
(si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 98.90 €)

**Pour tous les cas ci-dessus**

**Si la société a des établissements secondaires en dehors du ressort du Tribunal de Commerce de Rennes**

- ✓ Chèque de **12.44 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes **X** par le nombre de Greffes hors ressort concernés par ces établissements secondaires
- ✓ Chèque de **38.87 €** à l'ordre de chaque Greffe du Tribunal de Commerce dont dépendent les établissements

**FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET**